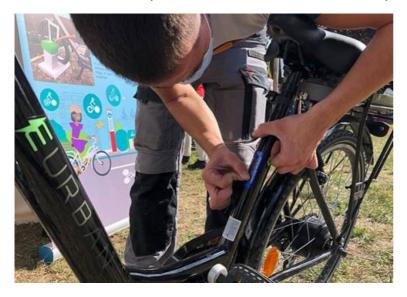


Marquage obligatoire des vélos neufs depuis le 1er janvier 2021

Afin de lutter contre les vols, le recel et la revente illicite de bicyclettes, le marquage vélo devient obligatoire au 1er janvier 2021 pour l'achat de vélos neufs et au 1er juillet 2021 pour l'achat de vélos d'occasion. Si vous êtes propriétaire d'un vélo enregistré entre 2004 et 2020, vérifiez vos informations sur le fichier national bicycode avant le 31 décembre 2020 pour continuer de bénéficier de votre protection.



Pour les vélos déjà en circulation, le marquage est possible lors d'ateliers de marquage proposés par la Ville 2 à 3 fois par an, grâce au matériel mis à la disposition par la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

Ne sont pas concernés par cette obligation :

- Les vélos pour enfants (dont les roues sont de diamètre inférieur ou égal à 16 pouces) ;
- Les remorques de cycle ;
- Les engins de déplacement personnel (trottinettes, gyropodes, hoverboards...).

Vous pouvez toutefois en faire la demande lors de l'achat si vous le souhaitez.



Le dispositif Bicycode consiste à marquer sur le cadre du vélo un numéro unique et pré-enregistré dans un fichier accessible sur www.bicycode.org, dans lequel il faut renseigner ses coordonnées. Si le vélo ou la trottinette est volé, et qu'il fait partie des 40 % retrouvés, il pourra ainsi être restitué!

Si vous êtes propriétaire d'un vélo déjà enregistré, vérifiez vos informations sur le fichier national bicycode avant le 31 décembre 2020.

En effet, si le vélo a été marqué entre 2004 et 2020, sans mise à jour des coordonnées, vous risquez de ne plus pouvoir bénéficier de la protection de son vélo en 2021.

Liens utiles

<u>Pour enregistrer un vélo marqué Bicycode</u> <u>Pour mettre à jour ses coordonnées, d'un vélo déjà enregistré</u> <u>Plus d'infos sur le site des Boucles de Seine</u>